



14ème législature

Question N° : 23251	De M. Jacques Bompard (Non inscrit - Vaucluse)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture, agroalimentaire et forêt		Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt
Rubrique > consommation	Tête d'analyse > sécurité alimentaire	Analyse > alimentation animale. perspectives.
Question publiée au JO le : 09/04/2013 Réponse publiée au JO le : 07/05/2013 page : 4954		

Texte de la question

M. Jacques Bompard interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur l'utilisation d'antibiotiques et anti-inflammatoires dans l'alimentation animale. Les pratiques de l'agriculture industrielle ont des conséquences réglementaires qui s'appliquent à tous les éleveurs et agriculteurs, notamment ceux qui ont fait le choix de l'élevage et de l'agriculture biologique. Or ces derniers contestent certaines de ces règles, et particulièrement le recours excessifs aux médicaments et aux vaccins. Une étude de 2011 établit que les laits de vache, de chèvre ou d'humains comportent des anti-inflammatoires, des antibiotiques, des bêtabloquants, ou encore certaines hormones dans des proportions anormalement élevées. De la même façon, on a relevé dans des produits contenant de la viande et destinés à l'alimentation des enfants en bas âge des traces d'antibiotiques pour animaux, des antiparasitaires, des fongicides. La viande des animaux d'élevages industriels comporte désormais des phénylbutazones, des anticoccidiens, anthelminthique, des hormones, des neuroleptiques, des antibiotiques dont les combinaisons ont des effets insoupçonnés. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour réduire, avant de les supprimer, ces pratiques qui auront des effets dramatiques sur la santé publique.

Texte de la réponse

Chaque année des plans de prélèvements de denrées animales (viandes de boucherie, de volaille, de lapin et de gibier, poissons d'élevage), de denrées d'origine animale (oeufs, lait, miel) et d'aliments pour animaux sont effectués par les services de l'État afin d'y rechercher d'éventuelles contaminations chimiques. Des produits animaux (type urine ou poil) sont également prélevés pour y rechercher certains contaminants. Les prélèvements de denrées et de produits animaux sont effectués par les services du ministère chargé de l'agriculture et les prélèvements d'aliments pour animaux par ceux de la direction générale de concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Les résidus recherchés sont : - les résidus de médicaments vétérinaires (substances à activité antibiotique, anthelminthiques, tranquillisants et anti-inflammatoires) ; - les substances interdites (stéroïdiens, thyrostatiques, bêta-agonistes, chloramphénicol, nitrofuranes et nitroimidazoles) ; - certains polluants organiques, des résidus de pesticides et des métaux lourds. En 2012, le bilan des contrôles des denrées et des produits animaux indique un taux de conformité de 99,8 % pour près de 50 000 prélèvements effectués. Chaque non conformité donne lieu à des inspections dans les élevages dont sont originaires les denrées non conformes et de nouveaux prélèvements pourront y être diligentés. Les denrées non conformes encore présentes sur le site de prélèvement sont retirées de la chaîne alimentaire. S'agissant plus spécifiquement des antibiotiques, les risques liés au développement des phénomènes d'antibiorésistance constituent un enjeu de santé publique majeur contre lesquels le ministère en charge de l'agriculture a lancé, en novembre 2011, un plan de lutte sur cinq ans. Ce plan vise à réduire



leur usage de 25 % en 5 ans.